

Club La Joie de Vivre Andel

REGLEMENT INTERIEUR

Association loi 1901 déclarée le 2 juin 1977 auprès de la mairie de ANDEL

Statuts enregistrés le 25 juin 1977 auprès de la Préfecture des Côtes d'Armor - Modifiés le 31 décembre 2011

Déclaration de création au JOAFA : 25/06/1977 - N° RNA : W224000623

Préambule : Le présent règlement intérieur précise et complète les dispositions adoptées dans les statuts (cf. : art. 13 des statuts). Il a pour objet de définir les modalités de fonctionnement de l'association non prévues dans les statuts, notamment les points se rapportant à l'administration et au fonctionnement interne de l'association. Il détermine le rôle de chaque « ELU » : membre du Conseil d'Administration (CA) - membre du bureau - membre des diverses commissions - référent.

Article 1 : Rappel des objectifs de l'Association

En complément de l'art. 2 des statuts, ce document précise que l'association met tout en œuvre pour favoriser toutes actions de solidarité contribuant à rompre l'isolement de ses adhérents en organisant différentes réunions (repas, loto interne, jeux de société...), diverses activités (ateliers chant, loisirs créatifs et danses bretonnes - randonnées - vélo-vert, boules et autres ...), sorties, séjours, voyages et visites. Elle s'engage aussi à entretenir périodiquement ou à créer éventuellement les chemins pour les activités de randonnée pédestre et vélo-vert sur la commune.

Article 2 : Adhésion (cf. l'art. 5 des statuts)

Toutes personnes (retraitées, seniors, leur conjoint plus jeune mais aussi toutes personnes quel que soit son âge, sa situation professionnelle) demeurant dans la commune ou hors commune, peuvent adhérer pour participer aux activités. Pour être membre, il faut remplir un bulletin d'adhésion et s'acquitter d'une cotisation annuelle fixée par le CA. Si un adhérent participe aux activités de 2 clubs, il doit payer une adhésion pleine dans les 2 clubs. La perte de la qualité de membre ne permet pas d'exercer une action de récupération des cotisations versées. En 2010, l'AG du club a ratifié la décision prise par le conseil d'administration d'adhérer à Générations mouvement (GM) et s'est engagé à lui reverser une part de la cotisation annuelle des adhérents (cf. : statut de générations mouvement). L'adhésion à GM permet de bénéficier d'un réseau efficace et reconnu : solidarité, sorties et voyages, avantages économiques, assurances spécifiques aux activités et voyages (Cohésion Arcange)...

Article 3 : Conseil d'Administration - En complément de l'art. 10 des statuts, le CA :

- fixe chaque année le montant des cotisations annuelle (ainsi que le montant pour une nouvelle adhésion en cours d'année) qui doit être ratifié lors de l'assemblée générale (AG),
- fixe le montant des participations demandées pour les manifestations, repas, activités, sorties, voyages ou autres...,
- peut modifier la date de clôture des comptes sous réserve de maintenir un bilan par année civile et doit être fixée au maximum 6 mois avant l'AG suivante,
- sollicite des nouveaux membres éventuellement au CA en cas de poste à pourvoir.

Un membre absent à la réunion peut remettre au Président, avant l'ouverture de la séance au plus tard, une procuration écrite pour un autre membre présent. Il sera admis 2 procurations maximum par membre. Le vote des résolutions s'effectue à main levée sauf si un tiers des membres présents demande pour une résolution le vote à bulletin secret.

Le nombre de mandats consécutifs des membres élus est en principe limité à 5 mandats à partir de ce présent RI.

L'ensemble des administrateurs bénéficie d'une assurance souscrite par Générations mouvement auprès de Groupama-Arcange.

Article 4 : Le Bureau

Les Membres du Bureau exercent leurs pouvoirs collégialement. Le Bureau :

- prépare et exécute les décisions du CA,
- peut se réunir à tout moment,
- peut être appelé à prendre des mesures de suspension ou d'exclusion d'un adhérent en cas de manquement grave à l'éthique de vie de l'association (art. 6 des statuts).

Les membres du Bureau ne peuvent en aucun cas recevoir de contributions. Mais, le CA peut décider du remboursement des frais causés par l'exercice de leur mandat.

Article 5 : Le Président (ou vice-président)

Le président est juridiquement responsable. Il doit être informé de tout ce qui touche à la gestion de l'association. Il :

- peut à tout moment intervenir, soit en réunissant le Bureau, soit en convoquant le CA. Il peut même exiger une AG,
- fixe l'ordre du jour du Bureau et coordonne l'activité du dit Bureau et du CA,
- est chargé, dans le cadre de ses fonctions, des relations avec les pouvoirs publics et diverses associations.

Article 6 : Le Secrétaire et son adjoint

Ils font la liaison entre le Président, le Bureau et les membres. Ils :

- sont responsables de la tenue des différents registres de l'association (registre des délibérations),
- s'occupent des convocations par voie électronique de préférence (AG : 15 jours au moins avant l'AG, CA : 8 jours avant réunion, bureau),
- rédigent les procès-verbaux des AG et des CA co-signés avec le président pour les certifier conformes,
- s'assurent du bon fonctionnement juridique et administratif de l'association (déclaration à la Préfecture «<https://www.service-public.fr/associations>» chaque modification du bureau et auprès de la Fédération départementale « Générations mouvement 22 »),
- sont garant que les documents administratifs et réglementaires sont à jour et que les demandes de subventions sont déposées dans les délais,
- sont responsables de la communication en général. Ils échangent principalement avec l'adresse électronique de l'association,
- tiennent les archives du club,

Club La Joie de Vivre d'Andel

Adresse courrier : 20 rue Les Côtes Hello 22400 Andel

Tél : 06 78 88 87 54

Émail : clublajoiedevivre.22400andel@gmail.com

Affiliée à Générations Mouvement, Fédération nationale, reconnue d'utilité publique,

Responsabilité civile : Groupama Paris-Val de Loire – contrat cohésion N° 24015548S/0002 - Arcange N° 4002

Adresse du siège : 7 rue Abbé Hingant 22400 Andel

Adresse web : <https://clublajoiedevivre-22400andel.com>

Immatriculée au Registre des opérateurs de voyages et de séjours IM 075100069

Garantie financière : n°4000711647/8, Groupama Assurances-Crédit & Caution

Club La Joie de Vivre Andel

- transmettent à tous les adhérents le programme annuel des actions en cours, le programme mensuel des diverses activités et manifestations, etc....,
- réservent les salles ou équipements (pour les réunions et activités auprès du secrétariat de la mairie) et déposent dans les délais réglementaires les déclarations de débit de boissons si nécessaire pour certaines manifestations.

Article 7 : Le Trésorier et son adjoint

Ils ont la charge de contrôler la gestion de l'association pour le compte du Président. Ils

- ☞ préparent et exécutent les décisions financières prises par le CA,
- ☞ tiennent à jour la comptabilité de l'association. Ils sont responsables de la bonne tenue des comptes et de leur présentation en AG. Ils doivent respecter la fiscalité prévue dans le cadre de la loi 1901 concernant les associations. Concernant les réserves accumulées en cours d'exercice, le trésorier doit respecter les tolérances des services fiscaux (les réserves ne doivent pas dépasser plus d'un an à un an et demi le budget de fonctionnement annuel de l'association),
- ☞ veillent à la tenue des comptes bancaires et s'assurent de la mise à jour des personnes habilitées auprès de la banque,
- ☞ encaissent les cotisations des adhérents puis distribuent et gèrent les cartes d'adhésion,
- ☞ sont chargés des achats pour le bon fonctionnement des activités, manifestations et animations diverses,
- ☞ recueillent les différentes inscriptions (repas, activités, sorties, spectacles...),
- ☞ éditent la feuille de présence pour l'AG et les bulletins de vote pour le renouvellement du tiers sortant,
- ☞ tiennent à jour la base de données des adhérents sur l'application SAGA de Générations mouvement et communiquent régulièrement la liste actualisée des adhérents au secrétaire et président.

Article 8 : Les vérificateurs aux comptes

Deux vérificateurs aux comptes sont élus lors de l'AG pour un mandat de 3 ans et rééligibles pour constater la conformité du compte de résultats et du bilan. En aucun cas le vérificateur ne doit s'immiscer dans la gestion de l'association et il ne peut être membre du CA. La mission du vérificateur aux comptes consiste dans la vérification de l'enregistrement des opérations dans les comptes, de la régularité et de la sincérité du compte d'exploitation et du bilan ; de la tenue effective des registres obligatoires des procès-verbaux des CA et des AG ; de la sincérité des informations portées sur les rapports du CA. La régularité et la sincérité des comptes sont donc les bases essentielles de cette mission, que le vérificateur certifiera dans son rapport. Des observations et réserves peuvent naturellement être formulées.

Article 9 : Rôle des correspondants (membres du CA)

Leurs rôles sont primordiaux : ce sont eux qui font le lien des personnes désireuses d'adhérer au club et être à l'écoute des attentes des adhérents. Ils participent au bon fonctionnement de l'association lors des manifestations et réunions diverses.

Article 10 : Rôle des référents d'activités et animations

Pour une bonne organisation, des référents sont nommés. Ils facilitent en particulier le bon déroulement de l'activité ou animation et font l'interface entre le bureau et les adhérents pratiquant l'activité ou l'animation à laquelle ils sont désignés.

Article 11 : Les commissions

Sur proposition du Bureau, le CA peut créer diverses commissions (loisirs, culturelles, sociales, voyages, etc....). Le Bureau décide de la composition de chaque commission où le président doit être présent ou représenté. Le rôle de chaque commission est de réaliser des projets sur des questions d'actualités. La commission fait des propositions au CA sur des sujets abordés et suit la réalisation des projets. Un compte-rendu des réunions doit être établi pour en informer les administrateurs. Le CA peut décider de supprimer une commission ou d'en suspendre temporairement l'activité.

Article 12 : Le présent règlement intérieur peut être modifié ou complété à tout moment par décision du CA sur proposition du Bureau, toutefois il ne doit faire apparaître aucune contradiction avec les statuts. Toute modification est applicable immédiatement après validation du CA et sont annoncées lors de l'AG suivante. Un exemplaire du règlement intérieur est remis à chaque membre du CA. Un adhérent, à sa demande, peut consulter le règlement intérieur auprès du secrétaire.

Texte approuvé en Conseil d'Administration le 13 septembre 2019 et adopté lors de l'Assemblée Générale du 10 décembre 2019.

Daniel DONET
Président

Eugène Bienné
Vice-président

Michel Moulinet
Secrétaire

Nicole Garoche
Secrétaire adjointe

Maurice Goarin
Trésorier

Joel Cherro
Trésorier adjoint

Club La Joie de Vivre d'Andel

Adresse courrier : 20 rue Les Côtes Hello 22400 Andel
Tél : 06 78 88 87 54 Émail : clublajoiedevivre.22400andel@gmail.com
Affiliée à Générations Mouvement, Fédération nationale, reconnue d'utilité publique,
Responsabilité civile : Groupama Paris-Val de Loire – contrat cohésion N° 24015548S/0002 - Arcange N° 4002

Adresse du siège : 7 rue Abbé Hingant 22400 Andel
Adresse web : <https://clublajoiedevivre-22400andel.com>
Immatriculée au Registre des opérateurs de voyages et de séjours IM 075100069
Garantie financière : n°4000711647/8, Groupama Assurances-Crédit & Caution